

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-07-13b-01154    Référence de la demande : n° 2025-01154-041-002

Dénomination du projet : Remplacement de fossés par SNCF Réseau

Lieu des opérations : - Département : Haute-Saône                      - Communes : 70240 Genevreuille, 70240 La Creuse

Bénéficiaire : SNCF Réseau

## **MOTIVATION OU CONDITIONS**

### **Introduction et contexte**

Le CNPN est saisi d'une demande de dérogation déposée par **SNCF Réseau – Infrapôle Bourgogne-Franche-Comté**, relative à un projet de sécurisation de talus ferroviaires sur les communes de **Genevreuille** et **La Creuse** (Haute-Saône, 70).

Les travaux consistent au remplacement de **230 m de fossés en terre à Genevreuille** et de **640 m à La Creuse** par des fossés en béton, en réponse à des infiltrations ayant provoqué plusieurs glissements de terrain et menaçant la sécurité ferroviaire.

La demande de dérogation porte sur :

- la **destruction, altération ou dégradation** d'habitats d'espèces protégées,
- la **capture, le déplacement et la perturbation intentionnelle** de spécimens.

Sept espèces d'amphibiens sont concernées : Crapaud commun, Grenouille rousse, Grenouille verte, Salamandre tachetée, Triton alpestre, Triton palmé, et surtout le **Sonneur à ventre jaune** (*Bombina variegata*), espèce patrimoniale classée "*vulnérable*" en France et "*quasi menacée*" en Franche-Comté. La présence d'environ **60 individus** à Genevreuille déclenche, en application de l'arrêté ministériel du **6 janvier 2020**, la nécessité d'un avis du CNPN.

### **Raison impérative d'intérêt public majeur**

La justification par la sécurité ferroviaire est recevable. Les risques avérés de glissements de terrain, aggravés par les épisodes pluvieux intenses, rendent l'intervention nécessaire et urgente.

### **Absence de solution alternative**

Les solutions étudiées se limitent à l'adaptation des fossés existants. La justification de l'absence d'alternative est recevable, mais le dossier reste minimaliste dans l'exploration de variantes techniques de drainage moins impactantes (par ex. fossés revêtus perméables, bassins tampons).

### **État initial**

Le dossier présente un diagnostic centré sur les amphibiens, avec un suivi correct des populations. Cependant, il **néglige la flore et la faune associée aux milieux aquatiques** (odonates, macrophytes, characées : une espèce est visible sur la photo de couverture) et ne considère pas la proximité immédiate de la **ZNIEFF de type 1 "Pelouses et zones humides autour de Bithaine"** (150 m). L'enjeu principal reste le maintien d'une **population fonctionnelle de Sonneur à ventre jaune** (environ 60 individus) mais la vision reste trop restrictive.

### **Impacts bruts**

Les impacts sont :

- Destruction quasi totale de l'habitat de reproduction du Sonneur à ventre jaune sur 230 m à Genevreuille.

- Perte d'habitats secondaires pour les autres amphibiens.
- Risques de dérangement et mortalité pendant les travaux.

### Séquence ERC

**Évitement** : travaux programmés en octobre, hors période de reproduction.

**Réduction** : sauvetage des individus par un écologue avant chantier, rugosité des parois et cloisons dans les fossés béton pour maintenir un filet d'eau.

**Compensation** : création d'un fossé de substitution en terre de 100 m, à proximité immédiate. Cette compensation est **sous-dimensionnée** : le linéaire détruit (870 m) est compensé par seulement 100 m, soit un ratio de 1:8,5. Même avec des aménagements, cela ne garantit pas la pérennité des populations, d'autant que les fossés bétonnés resteront partiellement défavorables.

### Suivis

Prévu sur 3 ans, ce suivi est **insuffisant** pour évaluer la recolonisation et la viabilité des populations du fait du caractère à éclipse de l'espèce. Un suivi annuel sur 5 ans avec clauses correctives est recommandé.

### Conclusion

Le projet répond à une nécessité de sécurité publique, et la dérogation est recevable au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement. Toutefois, le dossier présente plusieurs limites :

- état initial incomplet (faune et flore),
- compensation clairement insuffisante,
- suivi trop court pour garantir l'efficacité des mesures.

**Pour ces raisons, le CNPN donne un avis favorable sous conditions :**

- **Renforcer la mesure de compensation** en augmentant significativement le linéaire de fossés en terre créés (> 400 m) et en diversifiant les habitats de substitution.
- **Allonger le suivi écologique** à 5 ans, avec obligation de mesures correctrices en cas d'échec.

**Et recommande de prendre en compte les espèces et habitats associés** (odonates, characées, flore hygrophile) dans la gestion des sites en gardant le sonneur en objectif principal.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 23/09/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA